

Département de
l'ORNE

Arrondissement de MORTAGNE

Canton de
BRETONCELLES

**Compte-rendu du Conseil Municipal
de PREAUX DU PERCHE**

Séance du 25 Septembre 2015

Nombre de membres

- afférents au C.M. : 15

- en exercice : 15

- qui ont pris part au vote : 13

Date de convocation : 18 Septembre 2015

Date d'affichage : 2 Octobre 2015

L'an deux mille quinze, le vingt-cinq du mois de septembre, le Conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Pascal PECCHIOLI, Maire.

Etaient présents les conseillers municipaux suivants :

Patrick BARD, Catherine BOUCAULT, Jean BOUTHRY, Eric DURY, Christiane GRUSZKOWSKI, Roselyne GUERIN, Marie-Odile GUEUX, Marie-Claire LE PETIT, Patrick LENAERTS, Hervé LUCAS, Jean-Pierre MAVIT, Joëlle MOREAU.

Absents excusés : Alice ANGOT, Patrice MAY.

Eric DURY a été désigné secrétaire de séance.

Le Conseil municipal approuve à l'unanimité le compte-rendu du dernier Conseil municipal, en date du 4 Septembre 2015.

Délibération de principe portant instauration d'un mécanisme d'intégration fiscale progressive des taux additionnels de la taxe foncière sur les propriétés non bâties et bâties, la taxe d'habitation et de la cotisation foncière des entreprises

Monsieur le Maire expose les dispositions de l'article 1638-0 bis du Code Général des Impôts permettant l'instauration d'un mécanisme d'intégration fiscale progressive du taux additionnel de la taxe foncière sur les propriétés bâties et non bâties, de la taxe d'habitation et de la cotisation foncière des entreprises de la Commune Nouvelle PERCHE EN NOCÉ issue de la fusion des communes de COLONARD-CORUBERT, NOCÉ, DANCÉ, PRÉAUX DU PERCHE, SAINT AUBIN DES GROIS ET SAINT JEAN DE LA FORET.

Monsieur le Maire précise qu'il serait souhaitable afin que l'impact sur le contribuable soit moindre de pouvoir lisser les quatre taxes sur lesquelles il est possible de le faire. Il ajoute que ce lissage est nécessairement échelonné sur 12 ans, la durée étant prévue par la réglementation.

Vu la création de la Commune Nouvelle PERCHE EN NOCÉ à compter du 01 janvier 2016

Vu la délibération du Conseil municipal relative à l'adhésion à la Commune Nouvelle du 16 juillet 2015

Vu les différences qui affectent les taux d'imposition appliqués sur le territoire des communes préexistantes et qui doivent être réduites chaque année par parts égales.

Compte tenu de ces éléments, et après en avoir délibéré,
le Conseil municipal à l'unanimité :

Article 1^{er} : décide d'appliquer une intégration fiscale progressive des taux additionnels de la taxe foncière sur les propriétés bâties et non bâties, de la taxe d'habitation et de la cotisation foncière des entreprises sur le territoire de la Commune Nouvelle PERCHE EN NOCÉ.

Article 2 : décide de voter les taux 2016 suivants :

Pour la commune historique de PRÉAUX DU PERCHE

- Taxe d'habitation : 8,23 %
- Foncier bâti : 5,60 %
- Foncier non bâti : 14,60 %
- Foncier CFE : 7,12 %

Article 3 : Au vue d'une harmonisation, les taux de la Commune Nouvelle de PERCHE EN NOCÉ seront votés et harmonisé jusqu'en 2028.

Ces taux s'appliquent sur la base d'imposition déterminée par les services fiscaux de l'Etat, en fonction du bien immobilier, et connaît chaque année, une revalorisation forfaitaire nationale obligatoire fixée par la loi de finances.

Article 4 : charge Monsieur le Maire de procéder à la notification de cette délibération à l'administration fiscale et à Monsieur le Sous-Préfet.

Travaux du centre bourg

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que les travaux seront terminés à la fin du mois. Il reste à réaliser à l'entreprise PIGEON TP les plateaux prévus rue de Nogent et rue de la Madeleine, les différents marquages au sol ainsi que la pose de l'ensemble des panneaux de signalisation.

Quelques changements sont intervenus au cours des travaux : rue de Nogent le fossé a été busé, les trottoirs refaits et un passage piétons créé ; en face la société DURET, les places de stationnement ont été refaites ; les chemins du Petit Fournil et du Courgain ont été réparé.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que le coût total des travaux d'aménagement du centre bourg réalisés par l'entreprise PIGEON TP sera environ de 52 000 € TTC.

Travaux de la boulangerie

Monsieur le Maire présente au Conseil municipal un 1^{er} bilan financier des travaux réalisés à la boulangerie (montants TTC) :

- réfection de la façade de la boutique, Laurent BOUCHER 3 411,15 €
- travaux électriques et dalles au plafond, Jean-Marc GRESTEAU 11 010,98 €
- travaux de peinture, Sébastien BERMOND 9 286,50 €
- cuisine BRICO DEPOT 1 582,00 €
- électroménager BUT 549,97 €
- dépenses diverses BRICOMARCHE 469,62 €
- dératization, GDS Services 97,20 €

Le montant total de ces dépenses s'élève à 26 407,42 € TTC. Monsieur le Maire rappelle que le budget fixé par le Conseil municipal est de 30 000 € TTC.

Les dépenses ci-dessous restent à prévoir :

- la révision du monte-charge en panne (la société KONÉ doit intervenir)
- les équipements de la salle de bains (baignoire et lavabo)
- un portail et une clôture nécessaires à l'arrière de la boulangerie

Commune nouvelle

Une réunion publique est prévue le samedi 26 septembre 2015 à Préaux du Perche et le vendredi 2 octobre 2015 à Nocé pour présenter la réforme territoriale et répondre aux questions des habitants.

Suite à une réunion avec le prestataire du logiciel de gestion Segilog, il s'avère nécessaire que la Commune Nouvelle s'équipe de matériel informatique et notamment d'un serveur pour centraliser les données des six communes historiques.

Avancée du PLUI

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal sur l'ouverture des plis concernant le PLUI suite à l'appel d'offres de la Communauté de communes Perche Sud. Quatre candidats ont été reçus le 21 septembre dernier et l'un d'entre eux a été retenu.

Location de la salle des fêtes : panne de gaz

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que la salle des fêtes a été louée du mercredi 5 au dimanche 9 août 2015, à l'occasion d'un mariage, en l'absence de fourniture de gaz (panne constatée le samedi soir et qui n'a pu être réparée). La somme de 415,76 € a été facturée au locataire. Monsieur le Maire propose une remise de 50 € en guise de dédommagement.

Le Conseil municipal décide, à l'unanimité, d'accorder une remise de 50 € pour la location de la salle des fêtes du 5 au 9 août 2015.

Questions diverses

- Maintenance des extincteurs de la commune : le contrat avec le Réseau Sécurité signé en 2009 va être résilié, la société Isogard se chargera désormais du suivi des équipements.
- Plan numérique ornaï : le projet d'implantation de l'armoire technique nécessaire à la montée en débit sur la commune a été signé. Son installation par Orange est prévue d'ici la fin de l'année 2016.
- La Grande Courbetière : le chemin privé commun qui mène à l'habitation de M. QUESNOT est très humide. Une étude va débuter.
- Modification du fossé à Memnard : M. le Maire a constaté sur place avec M. COUTANT que la trajectoire du fossé qui se trouve à la limite des communes de Préaux et de Saint Cyr a été modifiée. Cette modification sera signalée à la Police de l'eau.
- Logement communal : le logement de l'ancienne mairie va probablement être libéré, serions-nous prêts à accueillir un réfugié ?